

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le onze juin à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le cinq juin 2009 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. FAIST (présent à 20 h 50) – Mme MUNERET – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – Mme POL - Mme FAYE – Mme GENDRON - Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT - M. PINOY – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER - Mme COUDOUX – M. MARQUE -

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. FAIST pouvoir à Mme MUNERET jusqu'à 20 h 50  
M. MAZAGOL pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. DELAMOTTE pouvoir à Mme LABOUREY  
M. ANNE pouvoir à M. BELLEMIN  
M. MELONI pouvoir à M. MARTZ

**Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAULT- Maire fait une déclaration concernant la disparition de l'avion assurant le vol AF 447 entre Rio de Janeiro et Paris : « Lundi 1<sup>er</sup> juin 2009, ce vol parti de Rio de Janeiro au Brésil n'est jamais arrivé. Nous avons désormais la confirmation qu'il s'est abîmé dans l'océan atlantique entraînant la disparition de 12 membres d'équipage et 216 passagers dont 60 français, 58 brésiliens, 27 allemands, 9 chinois, 9 italiens et 53 personnes d'autres nationalités. Une telle catastrophe aérienne dont le caractère est bien heureusement exceptionnel, représente un choc pour nous tous par son ampleur, par une disparition aussi brutale et par l'émotion qu'elle procure. Pensons à cet instant à toutes les familles touchées par cette catastrophe, et je souhaite que parmi elles, nous ayons une pensée particulièrement chaleureuse pour Madame Sylvie DELERABLEE – Professeur de notre Ecole Saint-Exupéry et pour ses 3 enfants qui ont perdu dans cette catastrophe leur époux et leur père. Je vous prie de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence ».

Monsieur RIBAULT – Maire adresse à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce que l'organisation des élections européennes soit parfaitement préparée et réussie. Il pense à Madame Maryline RAFFIN et ses Collaboratrices de la Direction Générale et de l'Etat Civil, mais également à tous les Directeurs, Responsables et Agents de la Ville qui ont été efficaces et vigilants comme à leur habitude, et aux Présidents et Assesseurs des Bureaux de vote Titulaires et Suppléants. Beaucoup sont Elus municipaux mais beaucoup de bénévoles les accompagnaient. Enfin, il remercie les scrutateurs sans qui l'on ne pourrait connaître les résultats. Quant à ces résultats, il laisse aux Elus le soin de les apprécier.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux : mercredi 08 juillet 2009 et jeudi 24 septembre 2009.

Monsieur RIBAULT – Maire communique également la date du prochain Conseil Communautaire : lundi 22 juin 2009 à 19 h 00.

-----

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2009

## **II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME**

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER de PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT (2009 – 2014) de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

## **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET VILLE

06 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

07 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2008

08 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

## **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

09 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

## **II-5 - DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE**

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB

## **III – DIVERS**

11 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Point sur la Salle Polyvalente Saint-Exupéry et les Associations Sportives qui l'utilisent
- Sécurité Ecole Elémentaire Saint-Exupéry
- Circulation Centre Ville

Monsieur BROUSSARD demande l'inscription des points suivants :

- Projet de refonte des Statuts de l'OMS (Office Municipal des Sports)
- Intervention sur la sécurité au domicile des Andrésiens pendant les vacances

Monsieur BELLEMIN demande l'inscription du point suivant :

- Mise en voie piétonne du quai de l'Oise le dimanche et jours fériés.

Madame WASTL demande à pouvoir faire une déclaration concernant la condamnation de Monsieur Pierre BEDIER et en réponse à la déclaration faite par Monsieur RIBAUT – Maire lors du Conseil Municipal du 05 février 2009, sur la condamnation de l'Association « Sauvons Montesquieu ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a un grand respect des décisions de justice mais que ce sujet ne concerne pas le Conseil Municipal. Il ne voit donc pas en quoi, il pourrait faire l'objet d'une déclaration en Conseil Municipal. Madame WASTL peut faire sa déclaration ou elle veut et quand elle veut, mais pas en Conseil Municipal.

Madame CHATEAU demande que cela soit acté au procès verbal du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Il précise que le Règlement du Conseil Municipal est prévu pour traiter les affaires du Conseil Municipal de la ville d'Andrésy.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante concernant le local technique mis à disposition de la Société ENERCHAUF dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Saint-Exupéry : « Vendredi 05 juin dernier, des participants au Conseil d'Ecole ont constaté que le local technique mis à la disposition de la Société ENERCHAUF était occupé d'une façon apparemment anormale. En effet, le local était occupé à cette heure relativement tardive du Conseil d'Ecole par un collaborateur de la Société ENERCHAUF présent à ce moment là avec ses deux enfants. Des matériels entreposés pouvaient laisser penser à une situation plus résidentielle que strictement professionnelle.

Rappelons que ce local a été mis à la disposition de la Société ENERCHAUF en 1996 par la Municipalité en place et dans le cadre de relations contractuelles. Pendant ces 13 dernières années, aucune situation anormale n'a été signalée en Mairie, ni en ce qui concerne l'utilisation de ce local, ni en ce qui concerne le Personnel de la Société ENERCHAUF qui l'utilisait professionnellement comme base technique et dont les allers et venues étaient considérées à l'identique de celles du Personnel des Services Techniques ou autres de la Ville. Ayant été alerté dans la soirée de vendredi de ce constat, nous avons agi dès le lendemain matin et sommes allés sur les lieux où rien d'anormal n'apparaissait. Nous sommes entrés en contact avec la Société ENERCHAUF. Celle-ci, après rapide enquête, a confirmé que le Responsable de sa Société, en fait chef de section apprécié, présent lors de la visite de vendredi est actuellement confronté à des difficultés personnelles. La Société ENERCHAUF

a pris à ce sujet des dispositions internes pour aider son salarié à trouver des solutions adaptées.

Cette situation ponctuelle anormale, et totalement exceptionnelle nous a engagés à demander à la Société ENERCHAUF de quitter immédiatement et définitivement ce local, ce que nous avons décidé de lui demander un peu plus tard dans le cadre de nouvelles négociations contractuelles. Celle-ci s'est exécutée immédiatement. La Société ENERCHAUF n'interviendra donc désormais sur les lieux de cette école que dans le cadre d'expertises ou de travaux programmés spécifiquement comme dans toutes les autres écoles ou bâtiments municipaux.

Les différents échanges que j'ai pu avoir à propos de cet incident, m'ont appris que parfois et m'a-t-on dit trop souvent des véhicules des résidents des logements municipaux sont garés dans la cour de l'école, au-delà de l'entrée derrière le portail. Un rappel au règlement sera fait à chaque résident et la pose d'une barrière empêchant l'accès des voitures à la cour sera étudiée et mise en place.

Je crois bon de préciser qu'il est indispensable de ne pas attendre un Conseil d'Ecole pour signaler des comportements apparemment ou réellement anormaux ou contraires au règlement. Les services de la ville et les Elus sont en permanence à la disposition des enseignants et des parents d'élèves, cela tout le monde le sait ».

Voilà ce que voulait dire Monsieur RIBAULT – Maire sur ce regrettable incident qui effectivement, prouve qu'il y a quelques fois des situations exceptionnelles et difficiles, et qu'elles méritent d'être étudiées. Quand elles sont découvertes, il faut s'en occuper, et il pense que s'est ce qui a été fait. Il pense que l'on peut également faire confiance à la Société ENERCHAUF pour s'en occuper de manière humaine et professionnelle. Il en a la garantie.

Madame WASTL signale que les Enseignants et les Parents d'élèves avaient déjà signalé le problème de stationnement de certains véhicules lors de précédents Conseils et elle croit que les Services de la Ville avaient envoyé des courriers aux personnes concernées.

Monsieur RIBAULT – Maire constate qu'effectivement cela ne marche pas toujours. Il enregistre bien. Il va faire poser une barrière. Il précise que c'est le cas dans les écoles, où il y a des résidences attenantes. Il y a des règles qui sont mises en place et cela marche plus ou moins bien. Il doit dire qu'il est lui-même choqué de voir des voitures dans les cours d'écoles. Des barrières vont donc être posées. Elles permettront de pouvoir rentrer exceptionnellement pour des raisons techniques ou de santé, comme pour la venue des pompiers.

Madame WASTL répond qu'elle prend acte des décisions qui seront prises.

Madame CHATEAU ajoute qu'il y a une autre école qui est dans le même cas, c'est l'école du Parc. Elle indique qu'il y a peut être une solution plus facile, car les logements ne sont pas situés au dessus de l'école, mais à côté. Certes, il y a eu des incidents, mais là aussi, il faut faire quelque chose avant qu'il y ait d'autres soucis.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela est respecté pour le moment à l'école du Parc. Toutefois, au moment des élections, les gens se sont garés dans la cour, et il trouve que cela n'est pas bien, et des décisions seront prises pour que cela ne se reproduise plus. Il ajoute que cela fait partie de la vie courante, et les gens font cela sans vouloir faire de mal.

Madame CHATEAU indique que les appartements de l'école du Parc pourraient être isolés de l'école.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela serait compliqué.

Madame CHATEAU répond par la négative. Cela ne serait pas si compliqué ce cela.

Madame CHATEAU demande si ENERCHAUF a quand même un local dans la ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pour le moment ENERCHAUF n'a pas de local dans la ville.

Madame CHATEAU demande si la Ville compte lui en redonner un.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'en est pas convaincu. Il est en train de renégocier contrairement aux accords contractuels. Il essaie de négocier afin que cette société intervienne différemment.

Madame LANGLOIS demande ce qu'ils avaient dans le local technique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agissait d'un bureau technique, équipé d'un ordinateur, table, etc. Il s'agissait de distribution de travaux, ce qui expliquait que de temps en temps, il y avait plusieurs voitures qui arrivaient, car il s'agissait de programmation de travaux. Toutefois, était-il nécessaire de le faire depuis Andrésey ? Depuis 1996, c'était contractuellement comme cela.

Madame LANGLOIS demande s'il y avait toujours quelqu'un sur place depuis 8 h 30 le matin jusqu'à ...

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le Monsieur en question était responsable de secteur technique et qu'il partait sur les chantiers. Toutefois, il avait une base possible toute la journée s'il le voulait, mais sur des heures de travail normal. Cela n'a pas vraiment posé de problème jusqu'ici.

Madame LANGLOIS demande depuis combien de temps il était là avec ses enfants.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela était récent et ponctuel, mais cela existe et cela a été l'élément déclencheur.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'à côté du bureau, il y a quelques outils et quelques tuyaux, mais que cela n'était pas une base de stockage. Cela était plus une base de bureaux de programmation que de stockage.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a envoyé un mail ce soir aux parents d'élèves qui lui ont adressé un mail. Il n'a pas pu répondre avant car il n'était pas toujours en Mairie ces derniers temps.

**Arrivée de Monsieur FAIST à 20 h 50.**

Monsieur RIBAUT – Maire présente Emilie HAMON, nouvelle Juriste de la Collectivité et lui donne la parole afin qu'elle se présente.

Mademoiselle Emilie HAMON prend la parole et fait la déclaration suivante : Elle a 28 ans. Elle est diplômée d'un master en droit public avec une spécialité en collectivité territoriale. Elle précise qu'elle a travaillé un peu plus de trois ans dans une société qui fait du conseil aux Collectivités Territoriales. Elle a rejoint avec plaisir la collectivité d'Andrézy depuis maintenant un peu plus d'un mois.

-----

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

### **I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 MAI 2009**

#### **ARRET du PLH**

Il s'agissait de la notification aux communes des décisions prises avec comme demande aux communes de répondre dans les deux mois.

#### **SUBVENTION à l'ASSOCIATION VIVE LA SEINE**

Cette Association s'occupe d'éducation environnement. Elle est déjà venue à Andrézy. Elle s'occupe aussi de mettre en place des chantiers d'insertion pour le nettoyage des berges. La Communauté d'Agglomération a décidé de reconduire une subvention pour cette association afin qu'elle intervienne sur différents territoires.

#### **CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE pour l'ACCESSIBILITE aux PERSONNES HANDICAPEES**

Une commission avait été créée pour Andrézy. Toutefois, les dispositions de l'article 46 de la loi 2005-102 de la loi du 11 février 2005 prévoit que cette commission, à partir du moment où la ville concernée fait partie d'une intercommunalité, doit être intercommunale pour la phase étude, que les études concernent les voiries et les bâtiments à compétence intercommunale ou non. Les travaux de la commission municipale n'ont donc pas été démarrés. Cela n'empêchera pas d'avoir un groupe de travail Andrézien, sur la base de cette commission qui nourrira certainement et qui travaillera aux côtés de cette commission intercommunale. Il rappelle que cette commission a pour mission de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle prend en compte aussi les accès aux commerces à partir des voiries, d'où d'ailleurs très certainement des enquêtes auprès des commerçants à ce sujet. Elle a également pour mission d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il précise qu'une fois que ces études seront faites, que les diagnostics seront faits et que les propositions seront faites, la maîtrise d'ouvrage appartiendra soit à l'intercommunalité pour les compétences qu'elle a, soit les voiries puisqu'elles sont 100 % compétence intercommunale, soit à chacune des communes pour les accès aux bâtiments ou à l'intérieur des bâtiments et cela sera le cas d'Andrézy pour ses bâtiments municipaux. Cette commission sera présidée comme toute commission par le Président de la Communauté d'Agglomération, mais qui bien entendu va déléguer son Vice-Président chargé du domaine et notamment de la voirie, il s'agira donc de Monsieur RIBAULT – qui pilotera cette commission. Au sein de cette commission, Andrézy, sera représentée par un membre titulaire qui sera Monsieur BELLEMIN et un membre Suppléant qui sera Monsieur MAZAGOL.

### **SUBVENTION à l'ASSOCIATION PARC aux ETOILES**

La compétence est intercommunale. Les écoles d'Andrézy y vont ainsi que celles des villes de la Communauté d'agglomération.

### **PROGRAMME TRIENNAL de VOIRIE 2009 – 2010 - 2011**

Position a été prise vis a vis du Conseil Général en sollicitant auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des programmes des voiries au titre des communes de l'intercommunalité

### **DESIGNATION d'AGENTS de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION COMME REFERENTS PARCOURS PLIE**

Des Agents de la Communauté d'Agglomération ont été désignés comme référent des parcours PLIE. Ces parcours PLIE sont nécessaires pour gérer les dossiers des personnes qui sont en difficulté majeure. A Andrézy, Mesdames Edwige FERNANDES et Christelle BRUNIAUX ont été retenues pour ce type d'actions.

-----

Madame CHATEAU demande quelques explications sur l'achat du bateau « LE LUTIN ». Elle pense que ce bateau a été acheté par l'Intercommunalité. Aussi, il serait bien que Monsieur le Maire en dise quelques mots.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il s'agit du bateau « LE LUTIN » qui gardera son nom parce qu'il l'a souhaité et que ses Collègues de la Communauté d'Agglomération l'ont accepté. Ce bateau est « Andrézien » il se trouvait dans un chantier naval d'Andrézy au bout de l'Avenue de Fin d'Oise. Il le connaît depuis longtemps, il l'a vu naviguer souvent. Ce bateau était au « rencard », le nouveau propriétaire du chantier naval n'utilisant pas les bateaux qu'il a achetés avec le chantier naval et il les revend les uns après les autres. Cette vente est tombée au bon moment, car on sentait bien le besoin, notamment à cause de l'exposition « Sculptures en l'Île », mais aussi de par les animations et les jeux d'enfants qui sont mis sur l'île, ainsi que la mise en place d'une convention d'installation avec un commerçant pour avoir une buvette, des crêpes, des glaces. Il faut noter aussi la fin prochaine du chantier de la passe à poissons et le développement croissant du tourisme sur Andrézy. Tout cela a fait qu'il y avait nécessité d'avoir un bateau plus important, pas forcément pour une utilisation permanente mais pour permettre de faire face à des week-ends particulièrement chargés, comme le 31 mai dernier, lors de l'inauguration grand public de « Sculptures en

l'Ile ». Ce bateau contient 66 places, c'est à dire l'équivalence d'un autocar, pouvant transporter deux classes d'écoles. Il est piloté par un pilote confirmé qui doit lui même être accompagné d'un mousse. Le bateau a été acheté à un bon prix, car comme il s'agissait d'un chantier Andrézien et que le patron du chantier est un Andrézien de cœur même s'il n'est pas toujours sur Andrézy, ayant d'autres chantiers ailleurs, celui-ci a proposé un bon prix à la Communauté d'Agglomération, car il a coûté 75 000 €, alors qu'il était en vente de l'ordre de 110 000 €. Le bateau a été vendu avec un moteur neuf, une propulsion neuve, un tableau de bord neuf. Toutefois, il doit repartir au chantier naval afin que tous ces travaux soient réalisés, car pour l'instant cela n'a pas été fait, étant donné le besoin urgent de ce bateau. En ce qui concerne l'extérieur, la peinture est un peu abîmée, mais la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser un chantier d'insertion pour la rénovation totale extérieure de ce bateau, car l'intérieur est en bon état. Cela sera fait au moment creux de l'automne. La Communauté d'Agglomération a accepté cette proposition avec bien entendu possibilité de pouvoir l'utiliser pour les autres communes, sachant que le bateau restera très certainement sur Andrézy pour notamment tous les grands week-ends « Sculptures en l'Ile » ou autres. L'intention est bien d'avoir des voyages de Séniors, d'avoir aussi des petites croisières pour les enfants, les adultes ou d'avoir des croisières poètes.

Madame CHATEAU demande si le bateau « LE LUTIN » a été financé entièrement par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'effectivement le bateau est entièrement financé par la Communauté d'Agglomération.

Madame CHATEAU demande si la ville a en charge la formation du personnel.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que le personnel est formé. Le seul qui a été en formation dernièrement c'est le Mousse.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'en cas de nécessité, il est également fait appel aux intérimaires qui existent sur le marché du travail.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que pour Andrézy, c'est une très belle affaire. On s'aperçoit que là, la Communauté d'Agglomération sert à quelque chose.

Madame WASTL demande si le bateau pourra être mis à la disposition des autres communes de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative. Par contre, il précise que tout le monde reconnaît qu'Andrézy reste tout de même prioritaire, comme par exemple pour Sculptures en l'Ile. Il pense que cela n'empêchera pas de faire une petite opération sur le bateau « Ile Nancy » pour le passer de 12 à 20 ou 25 personnes, car il pense que 12 personnes c'est vraiment trop juste en vie courante, car l'île devient vraiment très utilisée.

Madame CHATEAU ajoute en plus dans la mesure où les horaires d'ouverture sont élargis.

Monsieur RIBAULT – Maire acquiesce.

## **I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame CHATEAU demande des précisions sur la deuxième Décision, à savoir que la conception et la réalisation sont intégrées, aussi est-ce que l'impression est incluse ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame CHATEAU demande si des critères environnementaux ont été demandés concernant les lots 1 – 2 et 3 pour les fournitures de bulbes, fleurs et sapins de Noël.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des critères environnementaux très précis et drastiques sur la mise en œuvre de tout ce qui est jardin.

Madame WASTL indique qu'il s'agit de qualité développement durable et écologique des plantes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question devra être posée à Monsieur MAZAGOL. Toutefois, concernant la mise en œuvre, préparation des jardins, etc... tout produit chimique a été éliminé depuis deux à trois ans. Il ajoute que les jardiniers de la ville sont allés en formation, concernant des formations spécifiques pour les traitements et la mise en œuvre des plantations.

Madame CHATEAU indique que le total de ces achats dépasse les 29 000 €. Elle se demande s'il ne serait pas possible d'acheter quelques plantes vivaces, afin d'essayer de diminuer le coût.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qui est fait, notamment au niveau des ronds-points. A ces endroits, des plantes vivaces ont été plantées, et elles y restent pendant l'hiver. Cela se fait de plus en plus. Il précise que les parterres ont beaucoup changé, ils sont plus sauvages. Ils intègrent plus de plantes vivaces. L'objectif est d'aller dans ce sens.

## **DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ARTS SCENE – 28 AVENUE de la REPUBLIQUE – 94700 MAISONS ALFORT un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « CLAIR de LUNE » par la COMPAGNIE GEORGES MOMBOYE le VENDREDI 15 MAI 2009 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5802,50 €TTC (07 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LE 19 CENTRE REGIONAL d'ART CONTEMPORAIN - 19, AVENUE des ALLIES – 25200 MONTBELIARD REPRESENTÉ par MONSIEUR PHILIPPE CIROULNIK pour l'ORGANISATION de la 12<sup>ème</sup> EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 16 MAI au 20 SEPTEMBRE 2009 pour un MONTANT de 11 500 € TTC (20 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER avec la COMPAGNIE WAYNE BARBASTE – CENTRE CULTUREL - PARC de BOURGCHEVREUIL – 35510 CESSON SEVIGNE un STAGE de DANSE JAZZ les SAMEDI 16 et DIMANCHE 17 MAI 2009 à l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 168 € TTC par COURS soit un MONTANT TOTAL de 1008 € TTC (27 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ARTEMUSE – 8, SQUARE de la CHEVECHE – 77240 CESSON la FORET pour un SPECTACLE « FANTAISIES BAROQUES » le VENDREDI 23 OCTOBRE 2009 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2320,38 € HT soit 2448 € TTC (29 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION « MUSIQUES en VAL de SEINE » - CENTRE SOCIO CULTUREL – 75 ALLEE des RESEDAS – 78540 VERNOUILLET un CONTRAT de CESSION pour une REPRESENTATION du CONCERT MUSIQUES en VAL de SEINE à l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS le SAMEDI 30 MAI 2009 à 21 h 00 pour un MONTANT de 500 € TTC (02 MAI 2009)

### **DIRECTION GENERALE**

DECISION de SOUSCRIRE un CONTRAT – POLICE « MULTIRISQUE EXPOSITION » n° 0000004252309704 au CONTRAT d'ASSURANCE avec AXA – CABINET CASTIER IGLESIA – AGENTS GENERAUX AXA France – 27-29-31 RUE GABRIEL PERI - BP 22 94221 CHARENTON le PONT CEDEX pour une ASSURANCE TEMPORAIRE MULTIRISQUE EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE 2009 du 10 AVRIL au 15 OCTOBRE 2009 pour un MONTANT de 499,15 € TTC (13MAI 2009)

### **SERVICES TECHNIQUES**

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT N° 1 FOURNITURES ANNUELLES – BISANUELLES et CHRYSANTHEMES CONCERNANT le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARC et JARDINS » avec la SARL JARDINS de la CHARMEUSE ETABLISSEMENTS BOGARD – 3, RUE LUCIEN MECHE – 95190 GOUSSAINVILLE pour un MONTANT de 18 619 € HT soit 19 643,05 € TTC(06 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT N° 2 FOURNITURES de BULBES CONCERNANT le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARC et JARDINS » avec la SARL JARDINS de la CHARMEUSE ETABLISSEMENTS BOGARD – 3, RUE LUCIEN MECHE – 95190 GOUSSAINVILLE pour un MONTANT de 6 390 € HT soit 6741 € TTC (06 AVRIL 2009)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT N° 3 FOURNITURES de SAPINS de NOEL CONCERNANT le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARC et JARDINS » avec la SARL BRIZARD FRERES – 5, Rue de BOUTOT – 21210 SAULIEU pour un MONTANT de 3 420 € HT soit 3 756,15 € TTC (10 AVRIL 2009)

## II - DELIBERATIONS

### II-1 - DIRECTION GENERALE

#### 01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2009

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2009.

Il n’y a pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

### II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l’URBANISME

#### 02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER de PROGRAMME LOCAL de L’HABITAT (2009 – 2014) de la COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint,

Madame MUNERET expose que comme elle l’avait annoncé lors d’un précédent Conseil, et avant que ce dossier passe au Conseil Communautaire, elle avait fait part des différentes étapes. Ce Programme Local d’Habitat (PLH) doit être intercommunal pour sa cohérence et ne peut pas être pris par chaque commune. Il est d’abord arrêté par l’Intercommunalité, après un travail fait avec les Elus et les différents services des Communes. Une fois qu’il est arrêté par le Conseil Communautaire, il passe dans chaque commune dans un délai de deux mois, et il sera de nouveau représenté au Conseil Communautaire lorsque toutes les villes auront statué pour un vote définitif et une approbation de ce PLH.

Madame MUNERET indique que le PLH des Deux Rives de la Seine a été élaboré pour six ans, puisque légalement le document doit être fait pour 6 ans. Le dossier concerne l’ensemble des communes. C’est un document d’analyse et de programmation qui définit les orientations de la politique locale de l’habitat. Il met en évidence, lors de son diagnostic, les dysfonctionnements du marché local et énonce les principes auxquels la Communauté d’Agglomération souhaite répondre pour mener des actions afin de remédier aux dysfonctionnements qui ont pu apparaître lors du diagnostic. Dans ce PLH, il y a aussi des directives générales pour l’ensemble des communes, plus une fiche communale qui y décline les orientations par commune. Chaque étape de l’élaboration du document a été validée par le

groupe de travail qui rassemblait les élus et services concernés de chaque commune, ainsi que le Service Aménagement, Urbanisme et Habitat de l'intercommunalité, réunis sous l'égide de Monsieur Philippe TAUTOU, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Madame MUNERET ajoute que ce Programme Local de l'Habitat a mis en exergue un diagnostic qui avait été lancé en 2007, avec la délibération du 26 mars 2007. Le travail s'est déroulé en trois grandes phases :

un diagnostic de septembre 2007 à février 2008 qui avait défini 8 grands enjeux :

- pérenniser la relance de construction neuve de logements à un niveau ajusté aux besoins et ambitions du territoire,
- de maîtriser l'offre du foncier par rapport aux ambitions de construction neuve et de développement du territoire,
- de définir des perspectives au delà de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, et des projets ANRU pour les parcs privés et publics existants,
- intégrer le PLH dans un objectif de développement durable et de développement de l'économie locale,
- de renforcer les possibilités de parcours résidentiels au sein du territoire pour l'ensemble des ménages de la Communauté d'Agglomération,
- de tendre vers un rééquilibrage territorial de l'offre d'habitat,
- au travers des offres d'hébergement existantes ou à développer, mieux répondre aux besoins locaux,
- de mettre en place une politique d'accueil des gens du voyage, ce qui fait partie d'un programme local de l'habitat.

Une Définition d'orientations pour le développement de l'offre d'habitat basé sur une volonté marquée de rééquilibrage habitat emploi; en effet, il y a une disproportion entre l'offre d'emplois et d'habitat sur la boucle de Chanteloup. L'idée était donc de rééquilibrer ceci, afin de limiter les temps de trajets des habitants pour se rendre sur leur lieu de travail. Un niveau de constructions neuves ambitieux : quantitativement, un niveau de constructions neuves durablement élevé avec près de 400 logements par an sur 12 ans et qualitativement, une offre nettement plus orientée vers la production de logements financièrement accessibles, en lien avec des formes d'habitats plus dense, de manière ciblée sur le territoire, nécessitant l'organisation de l'offre foncière à l'échelle communautaire.

Enfin, la troisième phase consistait à élaborer des parcours résidentiels, envisagés à l'échelle communautaire. Ceci permet une orientation visant à renforcer les rôles complémentaires des différentes communes pour les parcours résidentiels des ménages locaux, afin qu'ils trouvent une offre de logement adapté pour rester au sein de la Communauté d'Agglomération.

Madame MUNERET rappelle que le PLH est un document très dense. La fiche communale pour Andrésy précise que les priorités de la commune en matière d'habitat sont de :

- permettre une croissance maîtrisée de la population communale (avec un objectif maximal visé, à terme, d'environ 15 000 habitants),
- diversifier la gamme de logements sur le territoire communal, notamment pour répondre aux besoins et attentes des jeunes ménages (décohabitants, jeunes actifs) du territoire,
- donner la priorité au renforcement progressif de la part relative du logement locatif conventionné au sein des résidences principales, permettant de tendre vers 20 % des

résidences principales à horizon 2020 : en mobilisant différents types d'offres : constructions neuves dans le cadre d'opérations mixtes, mais aussi actions dans le parc de logements existant (acquisition-amélioration par des bailleurs sociaux, conventionnement du parc privé), en intégrant dans cette production de logements aidés des programmes répondant à des publics spécifiques : résidences étudiantes, programmes à destination des personnes âgées et à mobilité réduite, et en parallèle en veillant à éviter les sorties du parc locatif aidé (déconventionnement ou ventes de logements). Il arrive que les logements soient mis en vente par les propres bailleurs sociaux à leurs locataires et c'est vrai que sur certaines communes dans la Communauté d'Agglomération cela permet de rééquilibrer, comme par exemple à Chanteloup qui souhaite vendre ce type de logements, de façon à rééquilibrer sa mixité, car l'offre de logements sociaux est disproportionnée par rapport à l'offre de logements non conventionnés, ce qui n'est pas le cas sur Andrésy, et donc à Andrésy, vu le peu de rotation de ces logements sociaux (4 par an) ce qui est faible, et donc l'intérêt de la commune n'était pas de permettre l'achat de ces logements sociaux car cela diminuerait la possibilité d'avoir cette rotation de logements sociaux.

- en complément à la production locative aidée, mobiliser les opportunités de réaliser du locatif intermédiaire (plafonds PLI) et de l'accession à la propriété aidée
- assurer une part conséquente du développement résidentiel, notamment à court terme, à travers la mobilisation des opportunités dans le tissu urbain existant,
- à moyen terme, mobiliser les dernières opportunités pour un développement résidentiel dans de nouveaux secteurs. Pour Andrésy, il en reste peu : secteur de la Gare pour environ 4,5 ha, et le secteur des Coteaux pour 12 ha.

Madame MUNERET ajoute que pour les objectifs chiffrés de la fiche communale, il convient de tenir compte de certains éléments. Elle précise que le PLH a été fait sur 6 ans. Toutefois, dans le PLH construit dans la Communauté d'Agglomération, il était intéressant de montrer à l'ETAT les objectifs sur 12 ans même si dans un premier temps, l'Etat prend les objectifs sur 6 ans, parce que la boucle de Chanteloup a une progression qui va aller croissante, et du coup, il fallait regarder sur 12 ans ce que cela pouvait donner. Elle précise que la prévision globale 2009-2020 atteindra 498 logements, ce qui donne en répartition sur 2009-2014 : 168 logements, et sur 2015-2020 : 330 logements. Elle précise que le secteur de la Gare sera difficilement construit avant 6 ans, car il y a toutes les procédures et que RFF est toujours propriétaire des terrains. La moyenne annuelle entre 2009 et 2014 est de 28 logements par an, et en moyenne annuelle 2015-2020 : 55 logements par an, ce qui fait une moyenne sur les 12 ans de 42 logements par an.

Madame WASTL demande s'il est possible d'intégrer dans la délibération, les objectifs du PLH.

Madame CHATEAU précise communal.

Madame MUNERET répond qu'il n'y a pas de PLH communal. Elle précise que le PLH est intercommunal. En effet, on ne pourrait pas refuser ou accepter la fiche communale, tout en refusant ou acceptant l'autre partie. Cette délibération permet de prendre acte et de voter sur l'ensemble du PLH qui est intercommunal. On ne peut pas mettre uniquement les objectifs de la commune d'Andrésy.

Madame CHATEAU demande que les objectifs soient intégrés dans la délibération de façon à ce qu'on sache les priorités dont on a besoin à Andrésy.

Madame MUNERET indique qu'à partir du moment où les Elus sont d'accord sur le document, ils sont d'accord sur l'ensemble du document.

Madame MUNERET demande aux Elus d'Andrézy Citoyenne de préciser leur souhait.

Madame WASTL répond un résumé des conséquences sur la vie à Andrézy et sur les projets immobiliers.

Madame MUNERET propose de rajouter la fiche communale en annexe du procès-verbal.

Le Groupe d'opposition Andrézy Citoyenne est d'accord.

Madame CHATEAU demande le nombre de demandeurs de logements ainsi que le nombre de logements sociaux actuels sur la commune.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'elle n'est pas en mesure de fournir ces éléments ce soir. Elle les fournira le plus vite possible par mail à Madame CHATEAU.

Madame CHATEAU demande où en est le programme de construction Rue des Courcieux et Rue de l'Eglise.

Madame MUNERET répond qu'elle en a parlé lors de la dernière commission Urbanisme et que cela n'a pas évolué depuis. Sur les logements de la Rue des Courcieux qui étaient en accession privée, il n'y a pas de repreneur aujourd'hui. Elle a rencontré entre 20 et 25 promoteurs sur ce projet, mais aujourd'hui il n'y a pas de proposition correspondante à l'estimation des Domaines qui est de 2,8 millions d'euros pour ce terrain avec une possibilité de vendre à moins 10 %. Il n'y a pas aujourd'hui de proposition de cet ordre là, donc pour la Rue des Courcieux rien de nouveau. Concernant la Rue de l'Eglise, il y a eu une proposition d'un organisme pour y réaliser du logement conventionné. La proposition est intéressante, et donc la ville étudie avec cet organisme de quelle façon on pourrait faire une promesse « synallagmatique ». A priori, ce dossier là avance bien. Cet organisme reprendrait le permis et ferait les constructions prévues c'est à dire 18 logements.

Madame CHATEAU demande de quel organisme s'agit-il ?

Madame MUNERET répond qu'il s'agit de l'OGIF filiale d'ASTRIA et qui reprendrait les 18 logements, car il y avait 15 logements sociaux plus 3 maisons. Cet organisme ferait donc 18 logements sociaux car tout serait transformé en logements sociaux.

Madame LANGLOIS demande si pour la Rue des Courcieux le dossier et les plans peuvent être revus, ou si c'est en l'état pour l'instant.

Madame MUNERET répond qu'aujourd'hui le dossier est proposé au promoteur avec le permis tel qu'il existe aujourd'hui.

Madame LANGLOIS demande donc si le projet sera réalisé sur ces bases là.

Madame MUNERET répond qu'effectivement le projet aujourd'hui se fera sur ces bases là.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville a récupéré les permis de construire.

Madame LANGLOIS indique qu'elle a vu les panneaux.

Madame MUNERET ajoute que le Conseil Municipal avait délibéré il y a quelques mois sur la possibilité de transférer ces permis ce qui a été fait et été affiché en Mairie et sur place. Aujourd'hui, la ville est propriétaire des permis. Après discussion, MARIGNAN les lui a remis gracieusement.

Madame WASTL indique que concernant la fiche communale sur Andrésy, il est prévu une augmentation de la population de l'ordre de 19 % pour atteindre 15 000 habitants environ. Quelles seraient les conséquences sur les équipements publics comme les structures d'accueil des petits, les écoles, les maisons de retraite, mais aussi sur les transports en commun, et enfin la mobilité à travers la ville, stationnement, etc...

Madame MUNERET répond que les priorités de la commune dans le PLH, sont les priorités indiquées dans le PLU. Il était noté un objectif maximal d'environ 15 000 habitants. Aussi quand on regarde les constructions prévues, on est largement en dessous, car quand les objectifs quantitatifs ont été donnés, on arrive à 498 logements supplémentaires, ce qui ferait moins de 15 000 habitants d'ici 12 ans. Au niveau des aménagements, des réunions préparatoires seront organisées mais aujourd'hui, ce serait prématuré, puisque les secteurs de la Gare et des Coteaux ne verront pas le jour avant 6 ou 7 ans.

Madame MUNERET indique qu'à la dernière Commission Urbanisme et Développement Durable, elle a annoncé qu'il serait créé pour la Gare et les Coteaux un GTC, sachant que pour les Elus, d'office les membres de la commission Urbanisme en feront partie.

Madame CHATEAU demande si sur la zone des Coteaux, il est quand même prévu 120 logements et sur les abords de la Gare 150 logements.

Madame MUNERET répond que concernant les chiffres dans le PLU adoptés il y a quelques années, il avait été nécessaire de mettre des éléments chiffrés, et c'est donc ce qui avait été envisagé par rapport aux états, en possession des services de la ville. On a pris en compte le cône de vue qui ne peut pas être aménagé, (COTEAUX au dessus et en dessous de la RD 55) et sur la Gare, c'est aussi ce qui a été envisagé par rapport à la superficie existante. Toutefois, cela pourra être revu à la baisse ou à la hausse, selon le programme défini par le Cabinet d'architecture mandaté.

Monsieur BESNARD demande si à propos du GTC de suivi pour la zone de la Gare et des Coteaux, il serait possible de faire appel à candidature dans le journal municipal, pour savoir s'il y aurait des gens intéressés, autres que ceux que pourraient coopter les membres de la Commission.

Madame MUNERET répond que dans un premier temps, il va être créé au prochain Conseil Municipal. Aussi, faire une annonce dans le journal municipal, serait un peu juste pour avoir des retours, et les passer en Commission. Par contre, comme il a été dit en Commission, ce GTC va être créé et après, il pourra tout à fait évoluer. Aujourd'hui, il va être

créé avec des personnes qui avaient déjà dit être intéressées, soit parce qu'elles sont proches de la zone des Coteaux ou de la gare. Il va pour l'instant être créé de cette façon là, et de toute façon elle ne souhaite pas que cela soit un groupe de travail où il y aura 25 ou 30 personnes, car sinon on n'avancera pas. Il est bien évident que ce groupe de travail pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Madame CHATEAU demande que l'on évoque la restructuration de la Rue Jean MONNET et demande si cela est proche ou pas.

Madame MUNERET répond que ce projet figure dans la deuxième partie du tableau, donc dans la dernière partie du PLH, c'est à dire entre 6 et 12 ans. Aujourd'hui, c'est dans le domaine privé, on sait que le propriétaire souhaite restructurer mais on ne sait pas du tout de quelle façon.

Madame WASTL demande comment intervient le PLH intercommunal par rapport au PLU. Elle demande si c'est le PLU qui s'aligne sur le PLH.

Madame MUNERET répond que c'est l'inverse. Une fois que le PLH va être adopté, il faut rappeler qu'il a été fait en concertation avec les communes. Aujourd'hui, les PLU sont compatibles avec les PLH. Si toutefois, on avait des modifications à faire sur le PLU, il faudrait qu'il reste compatible avec le PLH, et pas l'inverse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est ce qu'il faudra probablement faire notamment sur la zone de la gare.

Madame MUNERET indique que cela ne sera pas dû au PLH, mais en effet, on aura de toute façon à adopter un règlement et à consulter la population pour modifier cela, car aujourd'hui la zone de la Gare, comme la zone des Coteaux sont en AU, cela signifie A Urbaniser. On pourra donc être amenés en même temps, à revoir certains articles du PLU qui ont pu être remarqués par les instructeurs de la commune, au fur et à mesure des instructions au quotidien, donc il y aura des aménagements.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que concernant la Résidence COLONNA, il y aura une restructuration – extension et surtout une bien meilleure esthétique. Il faut aussi prévoir que les personnes qui habitent là, soient bien traitées, et donc il faudra qu'elles soient relogées pendant le temps nécessaire à cette restructuration, même si cela se fait par phases. Cela nécessitera des opérations tiroirs. Il faudra que cela soit étudié de façon très sérieuse entre la ville et le bailleur social.

Madame WASTL prend la parole pour dire que le Groupe d'opposition Andréy Citoyenne a quelques remarques à faire sur la convention Eco-quartiers signée entre la ville et l'Etat. Elle donne lecture des remarques :

« Sur la convention avec l'Etat pour la convention d'Eco-Quartiers, nous vous faisons part des observations suivantes : On peut espérer une mixité sociale et une mixité fonctionnelle au niveau des activités économiques, de commerces, de proximité et d'habitations intégrées dans un même périmètre de projet éco-quartiers, puisqu'il constitue également des objectifs du PLH. En revanche, apparemment rien n'est mentionné au sujet de la gestion des eaux et des déchets, des nuisances sonores, peu d'éléments sur les énergies renouvelables et vertes ou sur le traitement végétal améliorant le cadre de vie des habitants. Au niveau de la gouvernance, puisqu'il y a gouvernance dans la conception et la vie des éco-quartiers, trop peu d'éléments

sur ce sujet, et sur la concertation qui est l'un des piliers de la conception des éco-quartiers. Côté mobilité, il est dit dans la convention, qu'il y aura une ligne structurante de transports en commun, partiellement ou totalement en zone propre. Pourquoi hésiter alors qu'il faut encourager la population à prendre les transports en commun ? A la fin de ce même document, l'un des critères d'évaluation des projets d'éco-quartiers par l'Etat, est le fait de favoriser elle cite : « les déplacements peu émetteur de gaz à effet de serre et faiblement consommateurs d'énergie fossile ». Quid des projets de l'A 104 avec 150 000 véhicules par jour et du futur pont d'Achères ou Boulevard Urbain sans voies dédiées au transport en commun et soutenus par les Eco-Maires de l'intercommunalité. A la lecture de cette convention, nous espérons qu'il ne s'agit pas là de bulles ou de vitrines écologiques pour se donner bonne conscience ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Elus n'ont pas eu peur de le faire avant les élections. Il précise qu'en matière de création d'infrastructures de transport qui d'ailleurs auront des circulations de transports en sites propres (TSP) prévus par le Département, il veut simplement dire que le fait d'être englués dans des encombrements aujourd'hui, c'est encore plus polluant que lorsqu'il y a des circulations qui circulent normalement.

Madame WASTL répond sauf s'il y avait plus de lignes de bus ou des fréquences plus nombreuses.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord et qu'il faut travailler sur le développement des lignes de bus. Il faut densifier, il faut qu'il y ait aussi une rentabilité. Aujourd'hui, on a mis en place sur Andrésy, des fonctionnements qui permettent de fournir plus de transports en commun, comme avec la mise en place de la zone violette. Certes, elle est venue après un certain nombre de décisions, elle n'a pas été motivée que par cela. Mais clairement, elle a apporté aujourd'hui, une meilleure utilisation et une plus importante utilisation des transports en commun. Des déficits ont été réduits, les crédits ont été réinvestis pour aménager certaines plages horaires par exemple. On ira effectivement vers des améliorations et des extensions des transports en commun qui sont indispensables. De plus, il précise que sur l'aspect circulation automobile, il est bien évident que dans les années qui viennent les voitures, car on aura toujours besoin de se déplacer, seront de moins en moins polluantes, elles auront des propulsions qui permettront d'être beaucoup moins polluantes. C'est pour cela qu'un combat important est mené concernant la Vallée de l'automobile et de la mobilité durable, car c'est là que se passeront les véritables recherches et développements de ces voitures ou camions qui pollueront beaucoup moins.

Madame MUNERET précise que concernant la signature de la convention éco-quartiers dont il est fait mention dans le PLH, il est fait mention de généralités pour dire que la Communauté d'Agglomération s'engage en fait sur ce qu'à décrit tout à l'heure l'opposition. Ensuite, l'opposition parlait du fait qu'elle ne traite pas la gestion de l'eau des déchets, du traitement, de la concertation, mais cela appartient à chaque commune de le faire. Comme dans le PLH, il y a beaucoup de choses qui vont se décliner après au niveau communal. Il faut être cohérent avec le PLH, mais après les Maires restent maîtres de leurs territoires. Après, les communes qui développeront des éco-quartiers devront répondre à un cahier des charges et en effet, ce cahier des charges devra répondre à certaines normes en matière de la gestion de l'eau, des déchets, du bruit et notamment de la concertation. On l'avait déjà dit, notamment sur les Coteaux, on part sur des réflexions qui sont plutôt de type éco-quartiers, c'est vrai, qu'il est évident que seront traités, et c'est pour cela que le Cabinet qui a été choisi est un Cabinet spécialisé dans la mesure où seront traités d'une façon très

particulière, tout ce qui concerne notamment le traitement des eaux, mais également au niveau de la concertation, il s'agit d'une zone AU A Urbaniser, aussi la concertation est obligatoire. Il y aura différentes phases de concertation, et on démarrera même avant la phase de concertation obligatoire. Elle ajoute que dans le PLH, les actions en faveur du développement durable et du développement économique sur le territoire, consiste en un rééquilibrage sur un même territoire de l'emploi et de l'habitat. Cela va évidemment dans le sens de ce développement durable pour éviter d'avoir à utiliser sur de trop longs parcours, à la fois les véhicules, mais également pour trouver dans sa façon de vivre quelque chose de plus agréable en ayant plus de temps à soi, plutôt que de le passer dans les transports. En fait, l'intercommunalité dans ce PLH met un financement important financièrement pour pouvoir élaborer tout cela. Il a été décidé un budget de 400 000 € par an pour la Communauté d'Agglomération, complété par des aides d'autres collectivités pour aider à réaliser ce PLH et notamment en matière de développement durable avec un appui et une articulation pour le développement de la filière éco-construction et la mise en place d'incitation à la performance énergétique des logements. Il y aura également des aides énergétiques envers les particuliers pour ces logements.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération et reprecise que la fiche communale sera jointe en annexe du procès-verbal.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui en a la compétence. La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine ayant fini l'élaboration de celui-ci selon les étapes énumérées ci-après, son assemblée délibérante l'a arrêté le 18 mai 2009. Chaque commune doit donc délibérer dans un délai de 2 mois sur le dossier arrêté avant son adoption définitive en Conseil Communautaire.

Le dossier concerne l'ensemble des communes. C'est un document, d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée de 6 ans les orientations de la politique locale de l'habitat. Il met en évidence les dysfonctionnements du marché local, énonce les principes de la politique de l'habitat et les actions à mener pour y remédier. Y figure une fiche communale qui y décline les orientations par commune.

Chaque étape de l'élaboration du document a été validée par le groupe de travail qui rassemblait les élus et services concernés de chaque commune, ainsi que le Service Aménagement, Urbanisme et Habitat de l'intercommunalité, réunis sous l'égide de Monsieur Philippe TAUTOU, vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Le dossier élaboré pour l'ensemble des 6 communes est constitué des éléments suivants :

- Méthode d'élaboration du PLH
- Rappel des éléments-clefs du diagnostic
- Les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la CC2RS
- Les principaux objectifs quantitatifs du PLH à l'échelle communautaire
- La déclinaison territoriale des objectifs à l'échelle des communes
- Les principales actions à engager dans le cadre du PLH : fiches-actions thématiques

- La mise en œuvre du PLH : un nouveau positionnement et de nouveaux moyens pour la CA2RS
- La préfiguration du dispositif d'observations et d'évaluation du PLH
- Les annexes
  - o Diagnostic intégral  
Ce diagnostic établit un constat de l'existant concernant la diversité des logements existants, de leur composition, de leurs modes de financement ... Il recense les besoins des ménages et la structure de la population (nombre d'habitants par foyer, catégories socio-professionnelles, niveaux de revenus, les migrations domicile/travail et modes de transport...). Ce diagnostic fin signale également les évolutions récentes.
  - o Convention éco-quartier Etat-CA2RS
  - o Les périmètres juridiques de l'OIN et de la ZAD

Monsieur le Maire rappelle que le PLH ne pourra être approuvé par le Conseil Communautaire que lorsque l'ensemble des Communes aura délibéré sur ce dossier.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier qui est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

Vu la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement,

Vu la circulaire UHC/DH/n°2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n°2009-323 du 25 mars 2009,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2007 décidant d'élaborer un Programme Local de l'Habitat,

Vu les différents comités de pilotage élus et partenaires organisés à chaque étape du projet validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2009 décidant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat,

Vu la transmission de ce dossier en date du 25 mai 2009 reçu en Mairie le 27 mai 2009 pour le soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 29 mai 2009,

Considérant l'utilité pour l'intercommunalité et chaque commune de disposer d'un Programme Local de l'Habitat concernant l'ensemble de l'agglomération afin d'y mener des actions cohérentes et complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

### **DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier du Programme Locale de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine en son Conseil Communautaire du 18 mai 2009.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération en vue de l'approbation du Programme Local de l'Habitat lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

### **03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il ajoute qu'il s'agit des comptes de la ville qui sont traités en parallèle par le Receveur de Conflans qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Ce compte de gestion est forcément conforme au Compte Administratif de la ville puisque vu par lui, il a autorisé à reprendre le résultat du Compte Administratif en anticipation de la délibération qui sera prise en suivant concernant le Compte Administratif.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de valider le travail du Receveur, on ne juge pas de la qualité des décisions de la ville en l'occurrence.

**DELIBERATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 3 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

**DECIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur.

**04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 3 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

DECIDE :

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur.

### **05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET VILLE**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST - Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST propose à l'Assemblée de prendre le Compte Administratif aux pages 8 - 9 puis 12 et 13 afin de donner quelques explications.

### **SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des DEPENSES**

#### **60611 - EAU**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agissait d'un certain nombre de fuites dans les climatiseurs ou dans les bâtiments qui ont principalement engendré ce surcoût. De plus, il y a aussi une augmentation des taxes sur l'eau 2007 – 2008, et pas du prix de l'eau proprement dit qui font cette différence. Les services de la ville sont en train de regarder si la garantie fuite donnée par le SIDEC et la SEFO a été sollicitée pour limiter ce supplément.

Madame CHATEAU demande dans quels bâtiments se trouvent les climatiseurs.

Monsieur FAIST répond qu'ils se trouvent à la Bibliothèque et en Mairie principale là où se trouvent les salles de serveurs informatiques.

### **60613 - CHAUFFAGE**

Monsieur FAIST indique que l'augmentation est principalement due à la rudesse de l'Hiver et à quelques consommations anormales mais qui ont été rétablies avec le contrat ENERCHAUF.

### **60623 - ALIMENTATION**

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a eu un changement du mode de fonctionnement de la restauration scolaire et ce n'est plus sur le compte prestations de services, mais sur le compte alimentation que les dépenses se font.

### **611 – CONTRATS de PRESTATIONS de SERVICES avec des ENTREPRISES**

Monsieur FAIST indique qu'au moment du budget 2008 – Fêtes et Cérémonies, on avait tout mis sur ce budget là, mais que comptablement, il faut l'éclater sur des comptes différents, c'est ce qui a été fait, pas au budget 2008, mais dans le Compte Administratif 2008 et c'est ce qui a été fait aussi au budget 2009. Il reviendra sur le détail de cette ventilation.

### **61523 – VOIES et RESEAUX**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de dépenses en moins, car il y a une partie qui a été transférée à l'intercommunalité, notamment les poses et déposes des illuminations de fin d'année.

### **61558 – ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BIEN MOBILIERS**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'entretien ou de réparations diverses dans les bâtiments ou divers équipements.

### **616 – PRIMES d'ASSURANCES**

Monsieur FAIST indique que le montant est moins élevé, car l'assurance dommages ouvrages des Cardinettes sera payée en 2009, le paiement a été étalé.

### **6184 – VERSEMENT à des ORGANISMES de FORMATION**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu davantage de formations non payantes à travers l'adhésion au CNFPT et les formations payantes sont terminées.

**6225 – INDEMNITES au COMPTABLE et aux REGISSEURS**

Monsieur FAIST indique qu'il y a plus de régies qu'avant, donc plus de travail de régisseurs et donc plus d'indemnités au comptable et aux régisseurs de la ville.

**6226 - HONORAIRES et 6227 – FRAIS d'ACTES et de CONTENTIEUX**

Monsieur FAIST indique qu'il y a de plus en plus de gens qui attaquent la ville sur un certain nombre de décisions, donc les dépenses sont plus importantes.

**6232 – FETES et CEREMONIES**

Monsieur FAIST indique que l'on avait mis au budget la totalité du budget culture et par contre là, il est reventilé différemment.

**6261 – FRAIS d'AFFRANCHISSEMENT**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu plus de recommandés et de plis traités au tarif urgent.

**637 – AUTRES IMPOTS TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu davantage d'actions dans le domaine de la culture et c'est une différence entre les fêtes et cérémonies et sa ventilation.

**012 – CHARGES de PERSONNEL**

Monsieur FAIST indique qu'il y a une baisse de 331 000 € bien éloignée du GVT qui aurait dû faire varier ce chiffre à la hausse de 4 à 5%. Ce qui montre la volonté de la ville d'essayer de maîtriser au mieux ce poste de dépense, important du budget.

**6556 – INDEMNITES de LOGEMENTS aux INSTITUTEURS**

Monsieur FAIST indique que dès qu'un enseignant quitte la ville ou laisse son logement, la ville procède à une désaffectation du logement.

**6557 – CONTRIBUTION au TITRE de la POLITIQUE de l'HABITAT**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de l'OPAH. Il y a eu peu de demande de subvention en 2008.

**6558 – AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit des sommes payées aux autres communes pour les enfants scolarisés à l'extérieur d'Andrésy. Il y en a eu moins en 2008.

**657361 – SUBVENTION à la CAISSE des ECOLES**

Monsieur FAIST indique qu'il y a une diminution puisque globalement c'est la ville qui reprend les activités de la Caisse des Ecoles.

## **66111 – INTERETS REGLES à l'ECHEANCE**

Monsieur FAIST indique que les charges d'intérêts ont peu évolué. Par contre, les marges sont plus importantes qu'avant la crise.

-----

Information sur le budget culture :

Monsieur FAIST indique que 263 643 € euros avaient été inscrits sur le compte 6232, dont 230 438 € pour le budget culture et 30 160 € d'autres manifestations. En fait, il a fallu compte tenu de la M 14 et de la réglementation, éclater ce budget de la manière suivante. Pour la partie culture en fêtes et cérémonies, il ne reste plus pour la partie culture que 112 022 €, pour les contrats avec les entreprises 29 118 €, catalogues et imprimés 22 205 € en location mobilière 2767 € et en droits divers SACEM et autres 12 292 € plus divers comptes étalés dans tout cela 10 000 € auxquels hors culture au lieu de 30 160 € qui étaient inscrits, il n'a été dépensé que 18 786 €, soit si on fait la comparaison et le total des deux, on avait donc inscrit 263 643 € et si on fait une comparaison des dépenses de ces 263 643 € qui étaient inscrits, on a uniquement dépensé 207 190 €. On a donc dépensé moins qu'inscrit, par rapport au budget qui était prévu au départ dans la saison culturelle.

## **SECTION de FONCTIONNEMENT – DETAIL des RECETTES**

### **7062 – REDEVANCES et DROITS des SERVICES à CARACTERE CULTUREL**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu moins de recettes et c'est pour cela aussi que l'on a dépensé moins.

### **70848 – LOCATIONS DIVERSES AUX AUTRES ORGANISMES**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit du remboursement par la Communauté d'Agglomération, et si l'on regarde en même temps le compte 70878 : remboursement de frais à d'autres redevables, il s'agit d'une compensation à l'euro près de versement et de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la ville.

### **7351 – TAXE sur l'ELECTRICITE**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu un peu moins de consommation d'électricité que la prévision.

### **7381 TAXE ADDITIONNELLE DROITS de MUTATION**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu un peu plus de recettes par rapport au montant inscrit au budget. Aujourd'hui, cela est difficilement prévisible et de toute façon on maintient ce qui avait été dit au niveau du budget c'est à dire moins 20 % pour le moment en inscriptions.

**74718 – AUTRES PARTICIPATIONS d’ETAT**

Monsieur FAIST indique qu’il s’agissait de recettes qui étaient liées aux contrats aidés, mais comme on n’a plus la dépense des contrats aidés, car il n’y a plus de contrats aidés car les règles ont changé par rapport à ces contrats. On n’a donc pas les dépenses.

**752–REVENUS des IMMEUBLES**

Monsieur FAIST indique qu’il y a eu plus de logements vacants sur une période donnée pour les logements de la ville. Il y a eu aussi un peu moins de locations de salles, mais on ne cherche pas spécifiquement à louer l’Espace Julien GREEN, car occupée par les manifestations de la ville et des associations. Il faut savoir que le fait de louer la salle l’abîme plus qu’autre chose.

**Pages 15 à 18****SECTION d’INVESTISSEMENT – DETAIL des DEPENSES****202 – FRAIS d’ETUDE ELABORATION REVISIONS – DOCUMENTS d’URBANISME****2031 – FRAIS d’ETUDES****205 – CONCESSION DROITS BREVETS LICENCE MARQUES**

Monsieur FAIST indique qu’il s’agit d’un décalage de planning au niveau des Cardinettes et des projets d’achat de logiciels reportés de 2008 à 2009.

**2151 – RESEAUX de VOIRIE****21531 – RESEAUX d’ADDUCTION d’EAU**

Monsieur FAIST indique qu’à cette époque, il y avait un certain nombre de choses en transfert et en fait c’était de la compétence de la Communauté d’Agglomération et les crédits ont été annulés.

**2182 – MATERIEL de TRANSPORT**

Monsieur FAIST indique qu’il n’y a pas eu d’achat.

**2313 – CONSTRUCTIONS****238 – AVANCES ET ACOMPTES VERSES sur COMMANDES d’IMMOBILIER**

Monsieur FAIST indique qu’il s’agit toujours du décalage dans la construction des Cardinettes.

Monsieur FAIST indique que le taux de réalisation, si l’on prend l’engagement sur les dépenses réelles est de 87 % des inscriptions budgétaires, si on prend réalisations et restes à réaliser.

## **SECTION d'INVESTISSEMENT – DETAIL des RECETTES**

### **024 – PRODUIT des CESSIONS d'IMMOBILISATIONS**

Monsieur FAIST rappelle que les cessions Rue de l'Eglise et Rue de l'Hautil n'ont pas eu lieu, mais il en a déjà parlé.

### **16 – EMPRUNTS et DETTES ASSIMILES**

Monsieur FAIST indique que la ville a contractualisé l'emprunt qui était prévu, mais qui n'est que de 1,8 million €. Il ajoute, à titre d'information sur les taux en cours que pour l'emprunt Crédit Mutuel qui est un emprunt à taux variable et que la ville vient de contracter, le taux est passé de 1,895 à 1,339 %, d'où l'intérêt pour les collectivités d'avoir aussi en ce moment des emprunts à taux variables avec des marges faibles, sur des contrats que l'on avait précédemment.

Monsieur FAIST précise que globalement pour 2008, les investissements ont porté sur les Cardinettes avec 4 millions €, ensuite les travaux de l'Eglise pour 260 000 €, un certain nombre de remise en état des toitures terrasses, menuiserie, chauffage, réhabilitation du 36, Rue de l'Eglise, réfection et mise aux normes des bâtiments communaux pour 390 000 €, les bâtiments scolaires pour 275 000 € et un certain nombre d'investissements informatiques matériels et logiciels pour 67 000 €. Il précise que ce qu'il vient de donner là représente à peu près 5 millions € sur les 5,5 millions € de l'inscription budgétaire.

Monsieur BESNARD fait remarquer que le groupe AndréSy Citoyenne a noté le fait que Monsieur FAIST avait suivi une formation en 2008, ce qui est toujours une bonne chose. Cependant, il ajoute que le Conseil Municipal aurait dû délibérer dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il ne se souvient pas qu'une telle délibération a été prise. Il faudrait donc peut être rattraper le retard au prochain Conseil Municipal. Il trouve aussi que le budget qui est formellement accordé à la formation est quand même relativement faible, parce que l'on voit qu'il y avait 500 € d'inscrits en 2008 pour 330 € effectifs, ce qui ne laisse pas vraiment de place à une autre formation par la suite. Ne serait-il pas intéressant d'augmenter le budget alloué à la formation des Elus, notamment avec la fameuse majoration de 15 % des indemnités d'Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BESNARD mélange tout. Il indique que la formation des Elus viendra quand il y aura des demandes et des besoins. Par expérience, il a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire des budgets, car il y a peu de demandes.

Monsieur FAIST ajoute que pour ce cas précis, on regarde le constat de l'année 2008. Il semble se souvenir que Monsieur BESNARD avait déjà posé la question pour le budget 2009. Toutefois, s'il y a des demandes, elles seront prises en considération, et une Décision Modificative sera faite, le poste des dépenses imprévues sert aussi à cela. S'il y a des demandes de formation d'Elus auprès d'organismes de formation agréés, les demandes seront légales et acceptables dans des limites fixées par le Conseil.

Madame MUNERET indique qu'en 2009, l'ensemble des Elus a bénéficié d'une formation sur le Développement Durable. Les Elus de la Commission Urbanisme Environnement étaient conviés et d'ailleurs certains ont participé.

Monsieur BESNARD ajoute qu'il aurait été bien que tous les Elus soient invités.

Madame MUNERET indique que lors des formations, le Formateur ne souhaite pas avoir plus d'un certain nombre de personnes. Elle ajoute que cela pourra être refait.

Monsieur BESNARD ajoute que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question portant sur le fait que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on fera ce qui est légal de faire.

Madame CHATEAU indique qu'avec 500 € par an pour la formation, il faudra 21 ans pour que chaque Elu bénéficie d'une formation.

Monsieur FAIST indique que les 500 € inscrits, c'est pour montrer que le compte est ouvert.

Madame COUDOUX indique qu'elle avait posé la question à un des premiers Conseils Municipaux et Monsieur FAIST lui avait répondu d'une façon fort pertinente il lui semble, au sujet de cette somme qui lui avait semblé dérisoire, et l'explication était très claire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on fera suivant le besoin.

Monsieur FAIST réitère ce qu'il vient de dire, il y aura Décision Modificative si l'occasion se présente.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faut garder raison sur cette affaire, car l'on ne peut faire tout et n'importe quoi en matière de formation.

Monsieur BESNARD demande des explications sur la ligne 7067 concernant les redevances et droits des services périscolaires.

Monsieur FAIST répond qu'il y a 5 622,54 € de différence, donc il y a moins de recettes que prévu.

Madame LANGLOIS demande à quoi correspond la somme de 269 163,81 €.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de rattachements à la journée complémentaire. Dans le budget de fonctionnement, il y a des rattachements. Il s'agit de factures émises sur la fin de l'année qui ne sont payées qu'en janvier de l'année suivante, mais qui sont rattachées à l'exercice 2008 car il s'agit de vrais engagements et dépenses de l'année 2008. Il s'agit de vrais services rendus en 2008 payés sur le mois de janvier 2009.

Madame LANGLOIS demande à quoi cela correspond, à de la cantine ?

Monsieur FAIST répond que cela concerne l'ensemble des services périscolaires..

Madame LANGLOIS répond que cela lui paraît énorme. L'année dernière le montant était de 140 944 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a peut être deux ou trois mois qui ont été payés en janvier. Il s'agit simplement d'une répartition. L'important c'est effectivement de cumuler dans les colonnes les réalisations et les rattachements, pour avoir la réalité.

**Monsieur RIBAUT – Maire quitte la séance à 22 h 10.**

**Monsieur RIBAUT – Maire propose que la Présidence soit assurée par Madame DELOUZE-WOLFF.**

La proposition est mise aux voix

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>25 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

-----

Monsieur FAIST indique qu'avant la délibération, il est nécessaire de décider de la manière de voter le Compte Administratif, soit en détail compte par compte, soit par chapitre, voir page 2 du Compte Administratif.

**Monsieur FAIST propose de voter le Compte Administratif Ville et Assainissement par chapitre. La proposition est mise aux voix.**

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>25 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## VILLE D'ANDRESY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2008

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	2 983 038.00	2 626 757.26	107 910.05		248 370.69
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 821 433.00	8 490 004.15			331 428.85
014	ATTENUATION DE PRODUITS	196 437.00	172 384.86	23 952.00		100.14
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	916 879.00	831 592.74	56 250.00		29 036.26
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 917 787.00</b>	<b>12 120 739.01</b>	<b>188 112.05</b>		<b>608 935.94</b>
66	CHARGES FINANCIERES	459 031.72	404 168.64	51 181.95		3 681.13
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	109 782.00	109 742.11			39.89
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	120 887.28				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 607 488.00</b>	<b>12 634 649.76</b>	<b>239 294.00</b>		<b>612 656.96</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>264 122.74</b>				
<b>042</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>381 970.00</b>	<b>375 181.88</b>			<b>6 788.12</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>646 092.74</b>	<b>375 181.88</b>			<b>6 788.12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 253 580.74</b>	<b>13 009 831.64</b>	<b>239 294.00</b>		<b>619 445.08</b>

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						
--	--	--	--	--	--	--

**MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE**  
**GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR**

**Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

## VILLE D'ANDRESY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2008

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DES CHARGES	203 000.00	170 871.46	24 000.00		8 128.54
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 964 262.00	1 566 370.30	393 148.56		4 743.14
73	IMPOTS ET TAXES	7 838 366.00	7 836 405.15	48 000.00		-46 039.15
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 725 137.00	3 575 343.34	29 831.25		119 962.41
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 277.00	92 850.11			16 426.89
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 840 042.00</b>	<b>13 241 840.36</b>	<b>494 979.81</b>		<b>103 221.83</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 826.00	93 069.51			-26 243.51
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 906 868.00</b>	<b>13 334 909.87</b>	<b>494 979.81</b>		<b>76 978.32</b>
<b>042</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>224 972.00</b>	<b>148 103.29</b>			<b>76 868.71</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>224 972.00</b>	<b>148 103.29</b>			<b>76 868.71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 131 840.00</b>	<b>13 483 013.16</b>	<b>494 979.81</b>		<b>153 847.03</b>
Pour information						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>121 740.74</b>	<b>121 740.74</b>			

**MAJORITE (EPA)                    25 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AC)                05 VOIX CONTRE**  
**GROUPE (AAV)                    02 VOIX POUR**

**Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

## VILLE D'ANDRESY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2008

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	525 813.04	190 324.91	224 191.03	111 297.10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	146 100.00	146 097.58		2.42
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	848 899.69	550 932.16	26 709.14	271 258.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 722 109.97	1 380 775.41	2 940 640.77	400 693.79
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 242 922.70</b>	<b>2 268 130.06</b>	<b>3 191 540.94</b>	<b>783 251.70</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	683 901.00	679 321.80		4 579.20
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>683 901.00</b>	<b>679 321.80</b>		<b>4 579.20</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 926 823.70</b>	<b>2 947 451.86</b>	<b>3 191 540.94</b>	<b>787 830.90</b>
<b>040</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>224 972.00</b>	<b>148 103.29</b>		<b>76 868.71</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>562 746.55</b>	<b>562 746.55</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>787 718.55</b>	<b>710 849.84</b>		<b>76 868.71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 714 542.25</b>	<b>3 658 301.70</b>	<b>3 191 540.94</b>	<b>864 699.61</b>

## Pour information

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

MAJORITE (EPA)                   25 VOIX POUR  
 OPPOSITION (AC)               05 VOIX CONTRE  
 GROUPE (AAV)                   02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

## VILLE D'ANDRESY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2008

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 375 022.00	756 734.70	1 610 966.00	7 321.30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 835 215.43	1 835 334.36		-118.93
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		229.34		-229.34
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 210 237.43</b>	<b>2 592 298.40</b>	<b>1 610 966.00</b>	<b>6 973.03</b>
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	494 306.00	493 868.00		438.00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	557 196.21	557 196.21		
024	PRODUITS DES CESSIONS	775 000.00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 826 502.21</b>	<b>1 051 064.21</b>		<b>438.00</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 036 739.64</b>	<b>3 643 362.61</b>	<b>1 610 966.00</b>	<b>7 411.03</b>
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>264 122.74</b>			
040	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>381 970.00</b>	<b>375 181.88</b>		<b>6 788.12</b>
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>562 746.55</b>	<b>562 746.55</b>		
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 208 839.29</b>	<b>937 928.43</b>		<b>6 788.12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 245 578.93</b>	<b>4 581 291.04</b>	<b>1 610 966.00</b>	<b>14 199.15</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		468 963.32	468 963.32		
<b>MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR</b>					
<b>OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE</b>					
<b>GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR</b>					
<b>Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE</b>					

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°5 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2008, la délibération n° 9 du 12 juin 2008 portant décision modificative n°1 du budget Principal, la délibération n° 12 du 23 octobre 2008 portant décision modificative n°2 du budget Principal, la délibération n° 13 du 10 décembre 2008 portant décision modificative n°3 du budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et Economie du 3 juin 2009,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>25 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter le Compte Administratif 2008 budget ville, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**RESULTAT 2008 – BUDGET VILLE****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	13 249 125,64 €	
Résultat reporté N-1		121 740,74 €
Recettes de l'exercice		13 977 992,97 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 249 125,64 €</b>	<b>14 099 733,71 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>850 608,07 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	3 658 301,70 €	
Recettes de l'exercice		4 024 094,83 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)		468 963,32 €
Affectation en réserves (Art.1068)		557 196,21 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 658 301,70 €</b>	<b>5 050 254,36 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE (EXCEDENT)</b>	<b>1 391 952,66 €</b>	

**Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** **3 191 540,94 €**

**1 610 966,00 €**

**RECETTES**

**SOLDE NEGATIF**

**-1 580 574,94 €**

## **06 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST propose à l'Assemblée de prendre le Compte Administratif aux pages 117 et 118 afin de donner quelques explications.

Monsieur FAIST indique qu'en assainissement on fait principalement de l'entretien et peu d'opérations.

### **SECTION d'EXPLOITATION – DEPENSES**

#### **6222 – COMMISSION RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de ce qui est versé à la Société qui facture l'eau pour lui payer le service, car c'est la société qui fait le recouvrement de cette taxe.

### **SECTION d'EXPLOITATION – RECETTES**

#### **704 – PARTICIPATION au BRANCHEMENT à l'EGOUT**

Monsieur FAIST indique qu'il y a une recette nouvelle de 94 000 € qui est en fait un reversement du SIARH qui correspond à 50 % de reversement des participations encaissées quand les gens se branchent au tout à l'égout. Pour information, la ville n'avait rien touché en 2006. En 2007, elle avait touché 22 000 € en 2007, donc c'est une recette que l'on n'inscrit pas au niveau du budget et qui permet de créer le résultat pour les années d'après.

### **SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

#### **205 – CONCESSIONS DROITS SIM BREVETS LICENCE MARQUES**

Monsieur FAIST indique qu'il y a principalement eu des logiciels « autocad » pour concevoir informatiquement et connaître les réseaux.

#### **21532 – RESEAUX d'ASSAINISSEMENT**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu la création d'un regard extérieur sur le réseau.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	102 080.16	28 559.35	13 217.00		60 303.81
012	CHARGES DE PERSONNEL	62 156.00	62 155.36			0.64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		165 236.16	90 714.71	13 217.00		61 304.45
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00	21 672.78	9 053.24		2 273.98
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		198 236.16	112 387.49	22 270.24		63 578.43
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>343 444.06</b>				
<b>042</b>	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>127 457.00</b>	<b>127 453.92</b>			<b>3.08</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>470 901.06</b>	<b>127 453.92</b>			<b>3.08</b>
<b>TOTAL</b>		669 137.22	239 841.41	22 270.24		63 581.51

<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit d'exploitation</b>	<b>reporté de N-1</b>					
<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>25 VOIX POUR</b>					
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>					
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>					
<b><u>Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE</u></b>						

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	280 000.00	366 080.46			-86 080.46
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		280 000.00	366 080.46			-86 080.46
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		280 000.00	366 080.46			-86 080.46
<i>042</i>	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>79 413.00</i>	<i>79 410.90</i>			<i>2.10</i>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>79 413.00</b>	<b>79 410.90</b>			<b>2.10</b>
<b>TOTAL</b>		359 413.00	445 491.36			-86 078.36
<b>Pour information</b> <b>R 002 Excédent d'exploitation</b> <b>reporté de N-1</b>  <b>MAJORITE (EPA)                    25 VOIX POUR</b> <b>OPPOSITION (AC)                05 VOIX CONTRE</b> <b>GROUPE (AAV)                    02 VOIX POUR</b>  <u><b>Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE</b></u>		309 724.22	309 724.22			

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 943.71	2 762.76	5 680.95	1 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	283 852.06	1 445.61		282 406.45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		293 795.77	4 208.37	5 680.95	283 906.45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	113 000.00	112 642.72		357.28
<b>Total des dépenses financières</b>		113 000.00	112 642.72		357.28
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		406 795.77	116 851.09	5 680.95	284 263.73
040	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>79 413.00</b>	<b>79 410.90</b>		<b>2.10</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>79 413.00</b>	<b>79 410.90</b>		<b>2.10</b>
<b>TOTAL</b>		486 208.77	196 261.99	5 680.95	284 265.83
<b>Pour information</b>					
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		85 368.00	85 368.00		
<b>MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR</b>					
<b>OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE</b>					
<b>GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR</b>					
<b><u>Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE</u></b>					

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 221.00		7 221.00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		7 221.00		7 221.00	
10 106	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves	6 864.00 86 590.71	6 865.00 86 590.71		-1.00
<b>Total des recettes financières</b>		93 454.71	93 455.71		-1.00
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		100 675.71	93 455.71	7 221.00	-1.00
<b>021 040</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>343 444.06 127 457.00</b>	<b>127 453.92</b>		<b>3.08</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>470 901.06</b>	<b>127 453.92</b>		<b>3.08</b>
<b>TOTAL</b>		571 576.77	220 909.63	7 221.00	2.08

<b>Pour information</b> <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>  <b>MAJORITE (EPA)                    25 VOIX POUR</b> <b>OPPOSITION (AC)                05 VOIX CONTRE</b> <b>GROUPE (AAV)                    02 VOIX POUR</b>  <u><b>Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE</b></u>				
--	--	--	--	--

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n°6 du 10 avril 2008 approuvant le budget primitif Assainissement, la délibération n° 10 du 12 juin 2008 portant décision modificative n°1 du budget Assainissement, la délibération n° 13 du 23 octobre 2008 portant décision modificative n°2 du budget Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et Economie du 3 juin 2009,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>25 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

DECIDE :

**Article 1** : d'adopter le Compte Administratif 2008 budget assainissement, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	262 111,65 €	
Résultat reporté N-1		309 724,22 €
Recettes de l'exercice		445 491,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>262 111,65 €</b>	<b>755 215,58 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>493 103,93 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	196 261,99 €	
Recettes de l'exercice		134 318,92 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)	85 368,00 €	
Affectation en réserves (Art.1068)		86 590,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>281 629,99 €</b>	<b>220 909,63 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)</b>		<b>60 720,36 €</b>

Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>5 680,95 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 221,00 €</b>
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>1 540,05 €</b>

Monsieur BESNARD remercie les services de la ville de leur avoir fourni en temps et en heure les documents demandés.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit notamment des Services Financiers.

**Monsieur RIBAUT – Maire reprend la présidence de séance à 22 h 30.**

**07 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2008**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD indique qu'il n'a pas vu apparaître la cession du Terrain à Monsieur ICHOU.

Madame MUNERET répond que pour l'instant Monsieur ICHOU a tout arrêté à sa connaissance.

Madame LANGLOIS demande combien de temps est valable une délibération de ce type.

Monsieur FAIST répond qu'elle est valable tant que le Conseil Municipal n'a pas décidé de l'annuler.

Madame LANGLOIS demande s'il y a un délai.

Monsieur FAIST répond que c'est le Conseil Municipal qui se prononce sur le sujet. Il suffit de voter pour.

Madame CHATEAU indique qu'elle aurait souhaité avoir dans le tableau joint, la superficie des parcelles.

Madame MUNERET indique qu'elle n'a pas pensé à noter la superficie des parcelles, elles pourront être communiquées par ailleurs.

Monsieur FAIST précise que le document qui a été joint est un document comptable M 14.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et Economie du 3 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrézy pour l'année 2008, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2008.

## IV - ANNEXES

IV

### ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) - ENTREES

A10.3

VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'Urbanisme) - SORTIES

A10,4

### A10.3 - ETAT DES ENTRÉES DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

N° FICHE	N° INVENTAIRE	DATE D'ACQUISITION	DÉSIGNATION DE L'IMMOBILISATION	N° DU MANDAT	IMPUTATION COMPTABLE	CONDITIONS D'AMORTISSEMENT		VALEUR D'ACQUISITION
						MODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT (ANNÉES)	
2449	2008FO1	25/09/2008	Terrain AM522 de la parcelle AM1	3232	2111		0	330,92
2455	2008FO2	22/05/2008	Parcelle AV 246-456-458	1184	2111		0	1,00
2455	2008FO2	22/05/2008	Parcelle AV 246-456-458	1185	2111		0	324,84
2456	2008FO3	18/11/2008	Parcelle AM 348 ET 349	3084	2111		0	35 000,00
2456	2008FO3	18/11/2008	Parcelle AM 348 ET 349	3083	2111		0	1 950,00
2457	2008FO4	26/11/2008	Parcelle AT 741	3231	2111		0	1,00
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1523	2111		0	1 000,00
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1723	2111		0	70 556,30
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1722	2111		0	5 805,30
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1721	2111		0	16 950,88
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1971	2111		0	41 211,60
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1936	2111		0	5 727,60
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1618	2111		0	9 866,30
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1780	2111		0	11 376,83
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1616	2111		0	1 087,80
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1781	2111		0	36 846,53

2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	145	2111		0	-103,86
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	88	2111		0	650,00
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	87	2111		0	8 417,50
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1617	2111		0	1 465,20
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2569	2111		0	418,00
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2578	2111		0	797,00
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2577	2111		0	810,58
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2576	2111		0	1 039,62
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2575	2111		0	478,89
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2574	2111		0	643,36
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2573	2111		0	534,82
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2572	2111		0	446,53
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1724	2111		0	3 918,30
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2570	2111		0	281,53
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2697	2111		0	2 870,40
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2568	2111		0	705,67
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2567	2111		0	680,68
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1935	2111		0	6 770,79
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1933	2111		0	20 973,74
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1932	2111		0	18 551,88
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1931	2111		0	8 270,68
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1851	2111		0	17 941,38
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	1850	2111		0	9 302,51
2458	2008F05	25/01/2008	Parcelles Cardinettes	2571	2111		0	670,85
<b>TOTAL DES BIENS INSCRITS AU COMPTE 2111, TERRAINS NUS</b>								<b>344 572,95</b>

**TOTAL DES BIENS ENTRÉS DANS L'ACTIF**

**344 572,95**

**08 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement. Il s'agit de porter au budget les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive.

**Fonctionnement :**

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive.

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire au budget des recettes imprévues, liées à des remboursements par EDF de diverses dépenses d'électricité sur divers bâtiments ainsi qu'à des produits divers de gestion courante (avoir sur factures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

**DECIDE**

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2009, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au document budgétaire ci-annexé.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2009****FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	40.6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	2 000,00	75	251.758	Produits divers de gestion courante	1 200,00
				77	020F.7788	Produits exceptionnels divers	800,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>

**II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES****09 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande communication des affectations de ces trois postes.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'il s'agit d'Agents déjà en place.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite à un avancement de grade, une réussite à l'examen professionnel et une réussite à concours avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste de Rédacteur principal
- 1 poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé
- 1 poste d'Agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de :

- 1 poste de Rédacteur Principal
- 1 poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

#### Filière Administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs

Grade : rédacteur principal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

#### Filière Médico-Social

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé

Grade : puéricultrice cadre supérieur de santé

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

#### Filière Technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

## **II-5 - DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE**

### **10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB**

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD indique que le Tennis Club a le droit de demander une subvention pour refaire les terrains, mais il est tout de même un peu gêné par le fait que c'est tout de même une des Associations qui reçoit une des plus grosses subventions annuelles de la ville. Donc, est ce qu'ils ont vraiment besoin d'avoir en plus une subvention de la ville pour refaire un terrain. L'Association n'a t-elle pas les moyens de refaire le terrain sans aide de la ville ?

Monsieur FAIST indique que pour le tennis c'est un peu plus spécifique et un peu plus compliqué que pour d'autres Associations, car c'est une des seules Associations qui participe financièrement aux investissements (équipements) qu'ils utilisent. Une convention avait été faite avec le Tennis. Elle a été validée par le Conseil Municipal. Globalement cela se passe de la manière suivante, la ville verse une subvention de fonctionnement à l'Association. La ville paye l'eau mais pas l'électricité pour le fonctionnement, alors que les autres Associations ne payent même pas l'eau. Cette Association reçoit une deuxième subvention qui sert en partie à l'entretien annuel des terrains en terre battue qui est justifiée par des factures d'entretien des terrains. Si les factures sont inférieures à la subvention donnée, l'Association doit rembourser la différence entre l'entretien et la subvention donnée. Effectivement, globalement cela fait beaucoup, mais il y a à peu près 5000 € par an de coût d'entretien régulier des terrains donc tous les ans, ils dépensent de l'ordre de 5 000 € d'entretien des terrains. Cela est une partie des 8 000 € qu'ils reçoivent. L'autre part concerne 3000 € de fonctionnement, qui peuvent être comparés avec les autres Associations. De plus, tous les 10 ans, il y a une réfection plus importante des terrains en terre battue qui vont jusqu'à la couche drainante. Cela représente plus de 5 000 €, car il s'agit environ de 8 000 €. Il est proposé avec cette délibération de prendre une partie du surcoût de cet investissement décennal en quelque sorte. Dernier point, le Club de Tennis, rembourse à la ville des annuités fictives d'un emprunt pour les courts qui ont été ajoutés à l'extérieur sur les terrains en terre battue. Globalement, puisque c'est l'Association qui l'avait demandé, ces terrains sont remboursés annuellement par le Tennis, sous la forme de remboursement d'un emprunt que l'on avait estimé à l'époque, et donc tous les ans, ils reversent à la ville le coût du terrain supplémentaire.

Madame CHATEAU précise que si elle fait une remarque concernant le Tennis, c'était par rapport aux réserves que l'Association avait et la demande de subvention qui est faite à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est pour cela que la ville verse 2000 € à l'Association sur des travaux qui valent 8 000 €.

Monsieur QUERTIER souhaite savoir pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en Commission Sports.

Monsieur BROUSSARD répond que ce point avait été abordé en Bureau Municipal. Il a également fait l'objet d'un arbitrage en Commission des Finances et Economie. Il était donc trop tard pour le mettre en Commission des Sports qui se tenait hier soir, alors que les plis du Conseil avaient été distribués depuis plusieurs jours déjà, c'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'avis de la Commission des Sports.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Andrésey Tennis Club a demandé une aide exceptionnelle compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants et indispensables sur les deux terrains couverts de terre battue.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Andrésey Tennis Club d'un montant de 2.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Andrésey Tennis Club, en date du 27 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 03 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros à l'association Andrésey Tennis Club, rue des Ormeteaux – B.P. 43 - 78570 ANDRESY.

**Article 2** : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

### III – DIVERS

#### 11 - QUESTIONS DIVERSES

##### **Point sur la Salle Polyvalente Saint-Exupéry et les Associations Sportives qui l'utilisent**

Madame WASTL indique qu'elle a appris par l'Association Gym Volontaire que la salle polyvalente Saint-Exupéry allait être fermée pour cause de vétusté. Apparemment cette fermeture semble définitive. Quelles seront donc les salles mises à la disposition des Associations sportives, dont la Gymnastique volontaire pour la prochaine saison.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour l'instant la salle polyvalente n'est pas fermée. Elle a des soucis de plancher, qui ne sont pas nouveaux, mais qui s'aggravent, et notamment des affaissements dans le passage vers les sanitaires. Il y a des questions de sécurité. On peut effectivement continuer à utiliser cette salle avec un renforcement provisoire. Il a été demandé à l'Association de ne pas faire des mouvements trop énergiques. L'information est peut être venue auprès de Madame WASTL de manière décalée. Oui à terme, cette salle sera fermée. Il avait été dit que lorsque le Complexe sportif serait opérationnel, les deux salles Gymnase Saint-Exupéry et Salle Polyvalente Saint-Exupéry seraient fermées. Le nouveau Complexe a été conçu pour remplacer ces surfaces.

Madame LANGLOIS dit que si l'on ferme le Gymnase, où l'école élémentaire ira faire du sport ?

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est une bonne question et que c'est quelque chose qu'il faudra regarder dans le cadre des créneaux du Complexe Sportif des Cardinettes. Il ajoute qu'il n'y aura plus d'investissements dans ces locaux, car ils sont beaucoup trop vétustes. Le seul qui restera c'est le Relais Emploi Conseil (REC) pour lequel des investissements ont été réalisés pour le remettre à niveau.

##### **Circulation Centre Ville**

Madame WASTL a remarqué la présence toute fraîche d'un manège sur la voirie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond comme chaque année à cette période.

Madame WASTL précise qu'il est un peu plus installé sur la chaussée. Elle précise que le manège des petits est en limite du trottoir. Elle parle de celui qui est à côté du Monument aux Morts.

Monsieur BRIAULT pense qu'il s'agit de la suite d'un problème de l'année dernière avec un commerçant. Cette année un arrêté a été pris et un traçage au sol a été fait pour délimiter les parcelles comprises pour le marché.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'installation est la même que celle de l'année dernière. Il reconnaît que l'année dernière, l'installation était déjà assez proche de la Rue. Des barrières seront mises pour protéger le passage des familles et de leurs enfants. Il reconnaît que l'emplacement n'est pas très grand, aussi des protections seront mises.

Madame CHATEAU indique que l'installation des manèges coïncidait avec le marché ce qui pose des problèmes. Il aurait fallu que cela se fasse l'après-midi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut faire confiance aux professionnels qui ont quand même besoin d'un peu de temps pour les monter.

Monsieur BESNARD souhaite aborder la deuxième partie de cette question qui concerne la circulation en centre ville à plus long terme. Il a pu rencontrer des Agents de la Communauté d'Agglomération et de l'IGN qui faisaient des études sur le Boulevard Noël Marc. Dans quelles mesures, on doit s'attendre à une modification de la circulation ou à des travaux sur le Boulevard Noël Marc.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il en a déjà parlé. Il s'agit d'études sur les voies majeures, c'est à dire des études ayant pour objet un diagnostic et une programmation prévisionnelle des voiries du rond-point de l'Europe jusqu'à l'ancienne poste. Il y aura trois grandes parties : l'Avenue du Maréchal Foch, du Carrefour du Moussel jusqu'à l'Eglise et du marché jusqu'à l'ancienne poste. Effectivement, il y aura à la fois des études techniques, les commerçants seront questionnés sur des problèmes d'accessibilité et des études de circulation piétons, vélos, voitures seront menées. Le problème des arbres sera également pris en compte. Toutes ces études vont effectivement démarrer. Il aura l'occasion d'en reparler et probablement de créer un GTC sur ce sujet là. Pour le moment, il s'agit d'une pré-étude pour phaser à la fois des priorités et des délais. Il faudra se donner des priorités. Il aura l'occasion d'en reparler. Le Cabinet missionné par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du programme voirie Andrézy, va se rapprocher du SMSO et du Cabinet missionné par le SMSO qui lui prend en charge le problème d'études des berges et des travaux sur les berges. Le SMSO a programmé normalement en 2010 des travaux dont on parle depuis longtemps à Andrézy qui sont le confortement des berges et l'amélioration des berges ente l'ancienne poste et la rue Jean Monnet. Sur ce linéaire là, il y a un Cabinet d'études missionné par le SMSO qui va travailler aussi pour le compte d'Andrézy pratiquement jusqu'à un APS, en prolongement de la berge, sur la ré-étude des circulations douces, des circulations voiture et du stationnement sur cette portion qui est une portion difficile. Du coup ce Cabinet va se mettre en contact avec le Cabinet qui étudie la voie majeure pour bien étudier la connexion de tout cela au niveau de l'ancienne poste car c'est là un noeud stratégique des circulations en centre ville.

### **Projet de refonte des Statuts de l'OMS (Office Municipal des Sports)**

Monsieur BROUSSARD indique que de l'aveu même des dirigeants de l'Association, il y a une démotivation certaine de nombreux responsables d'Associations sportives. Pour quelles raisons : pour des structures qui ne sont pas suffisamment adaptées à la situation actuelles, des missions et des responsabilités qui ne sont pas assez attractives, nécessité aussi d'avoir au sein des structures dirigeantes de l'OMS uniquement des élus du monde associatif sportif, problèmes de versements de cotisation plus qu'aléatoires. Un groupe de travail a déjà été constitué il y a déjà plusieurs mois. Quelques propositions ont été faites. Un nouveau projet de statuts a été réalisé.

Monsieur BROUSSARD voudrait insister sur certaines missions :

- crédits prévus dans le cadre du budget de la ville pour aider certaines associations,
- d'être force de proposition après de la Municipalité pour l'octroi de subventions municipales habituelles ou exceptionnelles, suite aux demandes faites par les Associations dans les limites budgétaires prédéfinies en concertation avec la Municipalité, une certaine somme sera fixée et l'OMS donnera son avis,
- de proposer des solutions pour une utilisation optimisée des installations et des équipements sportifs, mais aussi d'intervenir comme médiateur dans la répartition juste et équitable des créneaux, cela est valable pour l'objectif d'utilisation du futur gymnase,
- de proposer, superviser, soutenir ou organiser les grandes manifestations sportives à la demande de la Municipalité ou des Associations sportives, comme par exemple les vingt bornes, ou également le triathlon,
- L'OMS peut organiser si besoin est, une antenne avec le milieu médical pour la délivrance des certificats médicaux, tests sportifs ou autres, pour les adhérents des Associations sportives, cela se fait dans de nombreuses communes ou par ce biais, il y a un tarif préférentiel sur les examens médicaux. Il doit dire que c'est un domaine où il faut faire extrêmement attention quand on voit les quelques accidents graves qui ont lieu,
- L'OMS peut intervenir également dans le cadre des activités de la promotion du sport à l'égard des jeunes et des stages de vacances organisés par la Municipalité,
- De conseiller les dirigeants dans les domaines législatifs, réglementaires, juridiques dans la gestion courante et les démarches pour la recherche de subvention, il arrive encore que des Associations disent qu'elles ne savaient pas qu'elles pouvaient demander des subventions. L'OMS sera là pour aider les Associations en question,
- Participation de l'OMS au jury qui constituera les récompenses aux Associations sportives,
- L'OMS s'interdit toute discussion étrangère à son but,
- L'OMS n'intervient absolument pas dans le fonctionnement des Associations adhérentes, celles-ci demeurent libres dans leurs choix et leurs objectifs,
- L'OMS est composé de membres de droit, de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres de droit sont des Elus désignés en Conseil Municipal. Les membres actifs sont pour toutes les associations quelle que soit l'importance, le Président, le Secrétaire et le Trésorier de chaque Association sportive. Il est prévu que si par exemple un Président pour des raisons professionnelles ou autres, ne veut pas être représenté à l'Assemblée Générale de l'OMS, il peut se faire représenter pendant toute la durée du mandat, c'est à dire deux ans, par quelqu'un désigné dans l'association.
- Sont membres d'honneur, toute personne que le comité directeur souhaite honorer par ses qualités et actions exceptionnelles en faveur du sport. Ces personnes là n'ont pas le droit de vote. Des techniciens peuvent également être invités, mais aussi des chefs d'établissement scolaires, des spécialistes d'équipement ou autres, mais là aussi bien entendu, ces gens là peuvent assister à l'assemblée générale, mais n'ont pas le droit de vote.
- Sont adhérentes par nature à l'OMS toutes les associations sportives reconnues d'un intérêt communal et dont l'objet est de promouvoir les activités physique et sportives et dont le siège est situé à Andrésey. Ces associations sont libres de confirmer ou pas leur adhésion. Ce n'est pas une adhésion obligatoire.

- L'adhésion n'est pas assujettie au règlement d'une cotisation. Avant, elle n'était pas payée et maintenant personne ne paiera.
- Un membre actif de l'assemblée générale présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de sa propre association ou d'une autre association.
- Un membre de droit, c'est à dire un Elu, ne peut détenir plus de deux pouvoirs de ses collègues Elus désignés en Conseil Municipal,
- Au niveau du Comité Directeur, il y a l'assemblée générale, composée des Présidents, Trésoriers et Secrétaires de chacune des Associations. Le Comité Directeur est composé de 20 membres dont 12 représentants des Associations exclusivement sportives, et 8 Elus désignés par le Conseil Municipal. Les 12 membres représentants les Associations ne sont pas obligés d'être un Président ou un Trésorier, c'est à dire que dans l'Association, quelqu'un qui est un simple membre actif d'une association sportive peut être un membre présenté par son Association pour faire partie du Comité Directeur.
- Le Bureau, au sein du Comité Directeur, comprend un Président, un Trésorier, et un Secrétaire. Ils sont issus du Comité Directeur et par conséquent du milieu sportif et uniquement du milieu sportif. Un Elu ne pourra pas devenir Président, ni même Trésorier, ni même Secrétaire. En revanche, il y aura un Elu présent au Bureau, avec désignation d'un suppléant au cas où l' élu ne pourrait pas assister. Le Suppléant étant désigné une fois pour toute pendant toute la durée du mandat.
- Le Directeur du Service des Sports ne fait pas partie de l'OMS contrairement à ce qui se passait avant, mais il est mis à la disposition de l'OMS dans le cadre d'une convention. Il assiste aux réunions. Il peut être présent dans la mise en œuvre des décisions prises par le Comité Directeur et par le Bureau.
- Les ressources de l'OMS se composent de subventions versées par la ville, ou tout autre personne morale, tel que l'Etat, la Région ou le Département,
- Recettes : les manifestations sportives qu'il organise, sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'OMS, sponsoring, etc....

Voilà comment est envisagé ce projet de nouveaux statuts. Ce point a été abordé hier soir en Commission des Sports. Madame GUYOMARD l'actuelle présidente de l'OMS était un peu dépitée de voir le peu d'intérêt des Associations sportives. Il y avait seulement deux ou trois personnes du milieu sportif présentes.

Monsieur BROUSSARD insiste vraiment sur le fait qu'à l'heure actuelle, il y a des gens qui sont à l'OMS et qui ne sont pas du milieu sportif, or les sportifs veulent être entre eux. Si quelqu'un veut faire partie du Comité Directeur ou du bureau, alors il doit s'inscrire dans une Association, et se faire élire.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'au delà de la motivation des sportifs qui paraît nécessaire parce que les enjeux qui ont été présentés par Monsieur BROUSSARD en matière d'objet de l'OMS vont beaucoup plus loin que l'OMS d'aujourd'hui, puisque cela va jusqu'à préparer les décisions des Elus sur les subventions, sur les créneaux horaires, sur l'utilisation des équipements, sur la formation. Il y a un objectif très ouvert sur la contribution des sportifs à leurs propres intérêts. Il précise aussi que Monsieur BROUSSARD et le Directeur des Sports d'Andrésy ont recherché à l'extérieur des expériences d'OMS et des Statuts d'OMS qui fonctionnent bien et que cela a été largement étudié. Ce projet a l'avantage de tenir compte de ces expériences et d'assainir la situation, car il faut bien savoir qu'aujourd'hui il y a amalgame entre la Direction des Sports et l'OMS. Il s'agit d'en sortir par une vraie

convention signée entre la ville et l’OMS sur la mise à disposition du Directeur des Sports. Cela, aussi il fallait le faire évoluer.

Monsieur BROUSSARD précise qu’en ce qui concerne le fonctionnement du Comité des 20 bornes, il n’y a rien de changé, mais tout simplement comme par le passé, le Comité des 20 bornes reste une émanation de l’OMS qui le pilote.

Madame LANGLOIS demande si les statuts seront communiqués.

Monsieur BROUSSARD répond qu’il ne voulait pas produire les statuts parce qu’il s’agit de tenir compte des remarques et questions qui pourront les modifier à nouveau .

### **Intervention sur la sécurité au domicile des Andrésiens pendant les vacances**

Monsieur BROUSSARD indique qu’il a rédigé un texte comportant une trentaine de recommandations pour éviter d’être cambriolé à son domicile, que l’on soit chez soi, ou soi lorsque l’on sort ou lorsqu’on part en vacances ou en voyage. Il est certain que certaines recommandations vont paraître évidentes pour beaucoup. Il y précise également que lorsque l’on part en vacances, il est possible de faire surveiller son domicile par la Police Municipale de la Ville et une surveillance sera effectuée. Ce document sera diffusé dans le journal de la ville.

Monsieur BROUSSARD rédigera encore d’autres documents, concernant les personnes âgées, les enfants, et concernant la sécurité des jeunes.

### **Mise en voie piétonne du quai de l’Oise le dimanche et jours fériés.**

Monsieur BELLEMIN indique que la semaine nationale de sécurité routière aura lieu cette année du 16 au 25 septembre 2009. Il y aura deux actions, l’une vers les adultes et l’autre vers les enfants.

Monsieur BELLEMIN indique que la mise en voie piétonne du Quai le dimanche et jours fériés est un prolongement de ce qui a été fait Quai de Seine et Avenue de Fin d’Oise. Le secteur en question ira du passage de Smeth jusqu’à la limite de la commune de Maurecourt. Les contraintes et les difficultés ont été analysées et prises en considération. Les Associations de riverains ont été consultées, ainsi que la Résidence la Roseraie. On disposera du point de vue pratique de barrière opturant totalement le passage au niveau du pont SNCF. Cela veut dire que les résidents de la Roseraie sortiront en direction de Maurecourt en utilisant la Rue Itasse, et ils reviendront par la rue de l’Eperon. Pour ce qui concerne la section d’avant, où il y a la SEFO, nous avons pris en compte les besoins de la SEFO pour son exploitation, mais également le garage, et les riverains pavillonnaires qui pourront sortir par le passage de SMETH. A cet endroit la voie sera équipée de demi-barrières. De même, qu’à l’autre extrémité, côté Maurecourt, ce sera une demi-barrière pour permettre la sortie et la rentrée, par contre entre les deux, barrage total. Il espère que ce dispositif sera efficace et permettra une circulation très douce. Si tout va bien, cela sera mis en service le premier juillet. Il précise que la Mairie de Maurecourt a été consultée et qu’elle n’y voit pas d’inconvénient.

Monsieur BELLEMIN ajoute qu'il y a une petite section qui ne peut pas être mise en section piétonne, c'est l'accès au pont par le passage de SMETH et c'est l'accès au commerce « LE BALTO ».

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 05 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 23 h 25.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrésey, le 19 juin 2009

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Conseiller Général des Yvelines